

---

## Adresse de don patriotique de 1200 livres pour les frais de la guerre par le citoyen Arpin, de Provins, lors de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de don patriotique de 1200 livres pour les frais de la guerre par le citoyen Arpin, de Provins, lors de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 95;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_31817\\_t1\\_0095\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31817_t1_0095_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

# Séance du 28 Pluviôse An II

(Dimanche 16 Février 1794)

## Présidence de DUBARRAN

### 1

La séance est ouverte à onze heures : elle commence par la lecture du procès-verbal du 22 pluviôse, qui est adopté sans réclamation (1).

### 2

On donne ensuite lecture de la correspondance. Le citoyen Arpin, membre de la commission provisoire nommée par les représentants du peuple, envoie de Provins 1,200 livres pour les frais de la guerre (2).

[Provins, 20 pluv. II] (3)

« Citoyen président,

Je t'adresse ci-inclus 3 billets républicains, ensemble 1 200 l., que je te prie de faire agréer à la Convention pour les frais de la guerre. C'est un devoir que tout républicain doit contribuer à la défense de sa patrie par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Je suis fraternellement, citoyen président,

Le Républicain ARPIN ».

### 3

La société populaire révolutionnaire de Rouffach, département du Haut-Rhin, fait don de 400 liv. pour le même objet (4).

[Rouffach, pluv. II] (5)

« Citoyens représentants du peuple français !

Pour la troisième fois, nous venons d'organiser notre société populaire à l'instar des autres, nous avons conçu le dessein de fournir pour la défense de la patrie un cavalier monté et équipé mais nos facultés ne nous ont produit que la somme de quatre cents livres; la société peu nombreuse, une année stérile, de fréquentes

livraisons de nos denrées à l'armée du Rhin nous ont privé de la douce consolation d'avoir imité entièrement l'exemple de ces amis brûlants pour la défense de notre république naissante.

Nous posons par vos mains sur l'autel de la Patrie cette petite somme gage de notre ardeur à contribuer au bien public; en revanche, nous ne cesserons pas de faire les sentinelles sur nos frontières qu'à l'extinction de tous les despotes et de leurs esclaves, car nous n'avons d'autre mot d'ordre que la Liberté ou la mort ».

KELLER (*présid.*), MOINE (*secrét.*).

### 4

La société républicaine de Perrécy, département de Saône-et-Loire, envoie 337 liv. 8 s. Elle annonce qu'elle a fait des invitations aux communes de son arrondissement; et que, dans deux jours, elle a versé au magasin national du district 400 chemises, 235 paires de bas, 21 habits, 45 vestes, 29 culottes, 35 paires de souliers, 35 paires de draps et 14 paires de guêtres. Elle félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste (1).

[Perrécy, s.d.] (2)

« Citoyens représentants, salut. La société républicaine établie à Perrécy, département de Saône-et-Loire, à peine sortie du creuset régénérateur d'un scrutin épuratoire, elle vous annonce que le flambeau de la vérité et de la Raison est le seul qui éclaire cette commune. Elle a vaincu tous les préjugés; elle a renversé les autels et brisé ces idoles qui autrefois étoient le bouclier des tyrans. Les dernières traces de l'erreur et de la superstition n'existent plus, les vases du culte fanatique consacrés par l'orgueil sont partis pour le creuset national, où ils seront employés d'une manière plus utile au service de la patrie; enfin, les cloches tonnent maintenant contre les ennemis de la République.

La société en apprenant le dénuement de nos défenseurs a fait des invitations aux communes de son arrondissement et dans deux jours elle a versé au magasin national du district : 400

(1) P.V., XXXI, 304.

(2) P.V., XXXI, 304 et 377. B<sup>in</sup>, 29 pluv.

(3) C 291, pl. 927, p. 16.

(4) P.V., XXXI, 304 et 377. B<sup>in</sup>, 29 pluv.

(5) C 291, pl. 927, p. 10.

(1) P.V., XXXI, 304 et 377. B<sup>in</sup>, 29 pluv.

(2) C 291, pl. 927, p. 14.